

AGREMENT DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

Modalités applicables 2015

L'obtention de l'agrément départemental d'une production artistique ouvre droit à l'aide à la diffusion du Département du Nord. Seuls les artistes régionaux professionnels titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2 pourront bénéficier de cet agrément.

Modalités

- La demande d'agrément d'une production artistique est portée par la structure artistique qui l'a créée.
- La production doit être vue par les agents du Département délégués à cet effet.
- Les agréments en cours sont limités à 6 au maximum par structure artistique.
- L'agrément est attribué pour une durée de 3 ans avec reconduction possible sur demande pour une période de 3 ans (si la production a été diffusée au moins une fois dans l'année qui précède). A titre exceptionnel, un des six agréments pourra faire l'objet d'un second renouvellement de 3 ans.
- Pour les structures soutenues au titre de la Culture par le Département, un agrément provisoire valable un an sous condition d'éligibilité du dossier prorogable 2 ans, une fois la production vue.

Cas Particuliers

- **Artistes soutenus par une structure administrative :**
Les artistes qui se font accompagner par une structure administrative présenteront leur demande au nom de leur association propre. La structure administrative détentrice de la licence apparaîtra comme "co-producteur".
☞ Chaque dossier sera étudié au cas par cas.

- **Productions artistiques du Pas-de-Calais :**
Les productions artistiques créées par des structures artistiques situées dans le Pas-de-Calais doivent être agréées au préalable par le Département du Pas-de-Calais.

- **Concerts de musique classique :**
Les programmes de musique pourront être agréés sur des bases tarifaires correspondant à un nombre de musiciens prédéfinis.

Critères

- La production artistique devra s'adapter aux lieux non équipés
- Professionnalisme des productions artistiques
- Respect des droits sociaux et des conventions collectives
- **Prix de vente :**
 - cohérent avec les coûts d'exploitation
 - Ce prix de référence pour l'aide à la diffusion sera maintenu pendant 2 ans à compter de la date d'octroi de l'agrément
- **Ateliers pédagogiques :**
 - Atelier de pratique d'un minimum de 2h (Une simple rencontre est exclue.)
 - Pertinence de l'offre et qualité de l'intervenant
 - Une attention particulière sera portée aux publics prioritaires

Procédure

- Envoyer un dossier complet accompagné d'une lettre de demande au Président du Conseil départemental du Nord, Direction de la Culture / Service du Développement Culturel, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE
La demande doit parvenir aux services au moins un mois avant la création et le début des représentations du spectacle. (Contact : 03.59.73.81.89)
- **Joindre obligatoirement :**
 - 1- Statuts de la structure artistique, avec la composition du bureau et les fonctions de ses membres
 - 2- Récépissé de déclaration de la Préfecture ou copie du Journal Officiel (ou extrait Kbis pour les sociétés)
 - 3- Lieu et date où le spectacle pourra être vu prochainement
 - 4- Copie de l'arrêté de la licence d'entrepreneur de spectacle, catégorie 2.